



Contester l'autorité parentale au pere non biologique

Par **malia**, le **16/01/2012** à **00:52**

Bonjour,

Mon ex concubin a reconnu mon fils plus de deux après la naissance. Etant séparée, il demande l'autorité parentale sur mon fils. Il ne l'a pas élevé depuis sa naissance mais 1 mois avant ses deux ans. Aujourd'hui, mon fils est âgé de 4 ans.

Je passe en jugement bientôt et je voudrais savoir si j'ai le droit de le lui refuser et si mon refus sera accordé vu qu'il n'est pas le père biologique de mon fils.

Merci.

Par **cocotte1003**, le **16/01/2012** à **08:17**

Bonjour, il est illégale de reconnaître un enfant qui n'est pas le sien. mais vous ne pourrez pas revenir sur ce fait apres les 5 ans de l'enfant. L'autorité parentale est accordée au parent qui a reconnu le petit avant ses 1 an donc pour le moment vous etes la seule a la détenir. il y a peu de chance que le juge change les choses puisque vous allez contester sa paternité, cordialement